

Monsieur,

Par un courriel en date du 24 mai dernier, vous m'avez interpellée pour connaître mes positions concernant les principales revendications de la Ligue de défense des conducteurs et de ses adhérents.

En matière de limitations de vitesse, je ne vois pas de raison de s'opposer à des dispositifs tels que la baisse de ces limitations ou l'emploi des voitures-radars, car la vitesse reste le principal facteur d'accident, à près de 30 %. De la même manière, l'augmentation du nombre de radars ou la mise en service de voitures-radars ne me semble pas constituer une entrave aux droits des conducteurs. Il ne peut bien entendu s'agir de limiter la lutte contre la mortalité routière à ces dispositifs mais des études montrent que ces derniers contribuent à renforcer la sécurité routière. En revanche, j'émets davantage de doute quant à la pertinence de privatiser les dispositifs tels que les radars, ce qui reviendrait à déléguer des compétences régaliennes à des sociétés privées. Nous avons besoin de nos services publics, et notamment des policiers formés pour ce genre de terrain.

Concernant le sujet de l'usage des brouilleurs contre les outils d'aide à la conduite communiquant, il me semble que cette question mérite que l'on en débattenne. Ces outils d'aide, en raison des informations qu'ils délivrent, ont un réel effet sur la fluidité du trafic, et contribuent de fait à renforcer la sécurité routière. Toutefois, ils peuvent constituer dans le même temps un obstacle pour la police, lorsqu'elle doit appréhender les individus les plus dangereux, ceux ayant consommés de l'alcool ou des drogues par exemples, ou encore des criminels. Pour être bénéfique, l'usage des brouilleurs ne doit donc pas être systématique mais pouvoir se faire à la seule demande, ponctuelle, de la police.

Comme vous le soulignez dans vos argumentaires, la mortalité routière est repartie à la hausse sur les trois dernières années. C'est assurément le signe que certains paramètres des politiques de sécurité routière peuvent être améliorés.

A cet égard, un certain nombre de pratiques doivent être interrogées. C'est le cas notamment concernant les stages de récupération de points, qui pourraient faire l'objet d'un meilleur encadrement afin de garantir leur dimension pédagogique. Cette question est d'autant plus prégnante en matière de sécurité routière que le nombre de stagiaires a très fortement augmenté ces dernières années : on comptait près de 65 000 stagiaires en 2003 contre plus de 325 000 en 2014. Or les stages proposés diffèrent tant au niveau du contenu que des prix pratiqués, plaçant de fait les conducteurs dans des situations inégalitaires en fonction des territoires. Il a par ailleurs été souligné que l'adjonction à ces stages d'une partie pratique contribuerait à renforcer l'implication des conducteurs qui y assistent.

Comme vous, je pense que la sécurité routière gagnerait à privilégier, en parallèle des dispositifs évoqués, les pratiques de prévention, de responsabilisation, de concertation, et non ses aspects les plus répressifs.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Barbara Romagnan